

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2019**

Le 12 février 2019 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

<b>Date de la convocation :</b>	6 février 2019
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	36
<b>Présents</b>	: 30
<b>Votants</b>	: 32

#### **Membres présents :**

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, M. ROMAN, M. POCARD, Mme BANOS, Mme A. CAZAUX, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, M. OCHOA, M. COURMONTAGNE, M. DE GONNEVILLE, Mme MARTIN, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE

**Pouvoirs :** Mme MINVIELLE à M. ROSAZZA  
Mme GARNUNG à M. POCARD

**Membres absents :** M. BELLIARD  
M. SAMMARCELLI  
Mme JUDEL  
Mme MOYEN-DUPUCH

**Secrétaire de séance :** M. CHAUVET

\*\*\*\*\*

#### **Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018**

*M. POCARD relève le fait que Mme GARNUNG a donné procuration à ce dernier bien qu'elle soit notée absente sur le compte rendu.*

#### **Ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : PR/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains le :**

**Mardi 12 février 2019 à 17 h 30**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 12 février 2019 à 17 h 30**

### **Salle de réunion du Domaine des Colonies**

*Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2018*

01-2019) Installation de Monsieur Philippe DE GONNEVILLE au sein du Conseil communautaire

#### **FINANCES**    *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

02-2019) Rapport annuel 2018 de situation en matière d'égalité femmes/hommes

03-2019) Rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable

04-2019) Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

#### **ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**    *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

05-2019) Gironde Haut Méga – Périmètre de couverture et participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

06-2019) Evolution des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS de la Gironde

07-2019) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Modification de sa composition

08-2019) Financement d'un outil de promotion pour la plateforme ECO'BAN

#### **DEPLACEMENTS, TRANSPORTS**    *(RAPPORTEUR : M. PERRIERE)*

09-2019) Convention avec le Département de la Gironde relative au financement des études de définition des principes d'apaisement de la RD3 en faveur des modes alternatifs de déplacements et de la vie locale dans le cadre du Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin (PDDNB)

10-2019) Label Territoire Vélo – Dépôt de candidature auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme

11-2019) Transport à la Demande – Adoption du règlement de service

**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**     *(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)*

12-2019) Avis sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde

**TOURISME**     *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

13-2019) Eco destination – Programme 2019

**RESSOURCES HUMAINES**     *(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)*

14-2019) Compte Epargne Temps (CET)

**DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE**     *(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)*

15-2019) Création de la Zone Artisanale de Carrerot à Biganos et extension de la Zone Artisanale de Réganeau à Marcheprime – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019

**QUESTIONS DIVERSES**     *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- Décisions du Président

**LE PRESIDENT :** « Mes Chers Collègues,

*Je vous souhaite la bienvenue pour cette première séance du Conseil communautaire pour 2019.*

*Tout d'abord, je vous signale qu'un rapport portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2019 relative à la création de la ZA de Carrerot à Biganos et à l'extension de la ZA de Réganeau à Marcheprime vous a été remis sur table car nous avons besoin de le faire adopter à ce Conseil par rapport à un souci de délai.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour qui, dans ses premières délibérations, engage la procédure budgétaire de ce nouvel exercice, je souhaite que nous rendions hommage à Jean-Pierre FILLASTRE qui nous a quittés récemment.*

*Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir ce qui est arrivé à Michel SAMMARCELLI ; il a été hospitalisé depuis un certain nombre de jours ; Philippe DE GONNEVILLE le remplace à la Mairie et je souhaiterais donc qu'il nous donne quelques nouvelles de Michel SAMMARCELLI afin que le Conseil communautaire soit informé de son état de santé ».*

**Philippe DE GONNEVILLE :** « Michel SAMMARCELLI a été victime d'un AVC il y a une quinzaine de jours et a été transporté à l'hôpital Pellegrin ; ses jours ne sont pas en danger et il a rejoint le service de neurologie. Actuellement, les nouvelles sont plutôt bonnes ; il s'est levé et est entre les mains d'un ergothérapeute et d'un kinésithérapeute de façon à reprendre au plus vite ses activités physiques ; une stimulation intellectuelle est menée également afin qu'il reprenne le plus vite possible toutes ses facultés.

*La sortie de l'hôpital est prévue dans une dizaine de jours pour rejoindre vraisemblablement un centre de rééducation et nous souhaitons que ce dernier lui permette de revenir chez lui et de reprendre ses activités le plus rapidement possible ».*

**LE PRESIDENT :** « Merci Philippe. Au nom du Conseil communautaire de la COBAN, vous lui transmettez bien sûr, quand vous le pourrez, un prompt rétablissement et qu'il fasse en sorte de venir nous rejoindre au plus vite.

*Dernier point que je souhaitais aborder avant de commencer notre Conseil, c'est la présentation de Jennifer TORRES, Directrice de la Communication ».*

---

**Délibération n° 01-2019 : Installation de Monsieur Philippe DE GONNEVILLE au sein du Conseil communautaire (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le procès-verbal du 25 avril 2014 de l'élection du Président et des Vice-présidents de la COBAN, déposé en Sous-préfecture le 28 avril 2014, dispose dans son paragraphe 1 « Installation des Conseillers communautaires » que la séance a été précisément ouverte par l'installation dans leurs fonctions des 36 membres du Conseil communautaire.

Or, Monsieur Jean-Pierre FILLASTRE, Conseiller communautaire de la Commune de Lège-Cap Ferret dernièrement installé, est décédé le 21 janvier 2019.

Dès lors, il convient de pourvoir au siège devenu vacant.

*Aussi, selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral « lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».*

Dans ces conditions,

**Considérant** qu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire, le siège est pourvu par M. Philippe DE GONNEVILLE, premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE** de l'installation de M. Philippe DE GONNEVILLE en son sein.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE de l'installation de M. Philippe DE GONNEVILLE en son sein.***

**Délibération n° 02-2019 : Rapport annuel 2018 de situation en matière d'égalité femmes/hommes (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter *« un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »*

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

**Vu** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.***

**Délibération n° 03-2019 : Rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable**  
**(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi portant « *Engagement National pour l'Environnement* » du 12 juillet 2010 dite « *Loi Grenelle 2* », notre Communauté d'agglomération doit présenter, conformément à l'article 255 de ce texte de loi, un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable s'agissant d'une collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants.

Le contenu de ce rapport est établi sur la base du « *cadre de référence du Ministère pour les projets territoriaux de développement durable* » et plus précisément en tenant compte des cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Selon ce cadre de référence figurant dans le décret d'application du 17 juin 2011, vous voudrez bien trouver, ci-annexé, le rapport annuel 2018 de la COBAN répertoriant les nombreuses actions menées en matière de développement durable.

Vous y noterez que lors de cette dernière année civile, nous avons notamment finalisé le déploiement du réseau des bornes de recharge pour véhicules électriques, aménagé de nouvelles aires de covoiturages en complément de nos nombreuses initiatives environnementales antérieures que nous avons pérennisées pour améliorer encore notre cadre de vie et assurer ainsi le bien-être de toutes et tous.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable.***



## **Délibération n° 04-2019 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

**LE PRESIDENT :** « Comme vous le savez, en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT applicable à notre établissement, un débat a lieu au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du BP et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée :

- sur les orientations générales du budget de l'exercice ;
- sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI ;
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs de la COBAN.

Comme les années précédentes, il nous faut voter une délibération actant du débat sur le ROB et non plus juste en débattre sans vote.

Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente en charge des Finances, va nous retracer les grandes lignes du rapport qui vous a été adressé, comprenant d'une part des éléments de contexte général économique et financier, et d'autre part les résultats de la gestion 2018 ».

---

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'obligation de la mise en place du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport qui le constitue donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Enfin, il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, et fait l'objet d'une publication.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 février 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 de la COBAN.

### **INTERVENTIONS :**

**LE PRESIDENT :** « Merci Nathalie d'avoir résumé en un quart d'heure tout le travail à venir de notre Collectivité, tout ceci à travers des chiffres car on s'aperçoit de l'évolution constante mais marquée, de la COBAN ».

**M. MARTINEZ :** « Il a été question de l'harmonisation du taux de la TEOM mais reste-t-on sur le même taux ou est-il prévu une évolution sur 2019 ? »

**Mme LE YONDRE :** « Il n'y a pas d'augmentation de ce taux ; nous sommes dans la dernière année d'harmonisation du taux de TEOM qui sera à 14,64 %. Nous finissons la convergence des taux cette année ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 de la COBAN.**

**Délibération n° 05-2019 : Gironde Haut Méga – Périmètre de couverture et participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**LE PRESIDENT** : « Gironde Haut Méga, ce sont 1 224 chantiers répartis sur l'ensemble du territoire pour raccorder d'ici 6 ans 410 000 foyers, entreprises, services publics et collectivités à la fibre optique.

Desservir 100 % du territoire en Très Haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné, tel est le projet d'aménagement numérique initié par le Département, les Communautés de communes et d'agglomération et porté par le syndicat mixte Gironde Numérique.

*Il s'agit du plus grand chantier départemental de France !*

*Pour le territoire, il s'agit bien évidemment d'un dossier des plus urgents tant il est attendu par nos administrés ».*

---

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord, en date du 18 décembre 2006, par laquelle la Communauté de communes a transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2007 créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Girondin,

**Vu** l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

**Vu** la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7 000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

**Vu** le Plan France Très Haut Débit (PFTHD),

**Vu** l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

**Vu** le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord,

**Vu** la délibération de principe prise par la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord en date du 28 juin 2016 approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de 6 034 750€,

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne,

**Vu** la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 janvier 2019,

**Considérant** que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde.

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

**Considérant** que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

**Considérant** que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024.

**Considérant** que la couverture intégrale du territoire, nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros.

**Considérant** que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

**Considérant** que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, le périmètre de couverture en Très Haut Débit se décline comme suit :

- 42 279 prises FttH

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord s'élève à 1 676 556 €.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, en investissement, est établie à 1 676 556 €, avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 06-2019 : Evolution des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS de la Gironde (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'en décembre 2017, Monsieur le Préfet proposait d'organiser des séances de travail afin de faire le point sur les modalités de calcul des bases de contribution du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) et d'y échafauder des scénarios d'évolution pour son financement.

L'Etat, le Conseil départemental, le SDIS de la Gironde, l'association des maires de la Gironde, Bordeaux métropole, la Communauté d'agglomération du Libournais, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord avaient répondu favorablement à cette proposition.

Pour rappel, l'évolution des contributions des collectivités territoriales au budget du service départemental est basée depuis l'année 2002 sur l'évolution de l'inflation sans prendre en compte l'évolution annuelle de la population.

L'activité opérationnelle connaît ces dernières années des hausses successives, et le Département constate une croissance de l'activité particulièrement notable. Cependant, il se doit de garantir un service public efficace et de qualité sur l'ensemble du territoire, mais les nouveaux enjeux se traduisent par une hausse des besoins matériels, humains et financiers que le Département ne peut assumer seul.

Cette situation devient intenable pour la collectivité et influe sur la prise en charge en matière de lutte contre les incendies et de secours à la personne.

Une ultime présentation des enjeux opérationnels et financiers auxquels le Département doit aujourd'hui faire face, a eu lieu le jeudi 11 octobre 2018 au Conseil départemental.

Depuis, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'administration du SDIS, a adressé par courrier du 19 octobre 2018, les propositions du Département destinées à pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle ; courrier circonstancié accompagné du projet de convention annuelle annexée à la présente.

Le scénario finalement proposé par le SDIS est une participation des EPCI de 1.2 M€ répartis en fonction de la population de DGF 2018 de chacune des structures intercommunales. A noter que cette participation de 1.2 M€ ne vaut que pour l'année 2019. Une nouvelle participation sera demandée l'an prochain répartie entre les EPCI au prorata de leur population DGF actualisée.

Ainsi, la présente convention définit les modalités d'attribution par la COBAN, d'une subvention de fonctionnement de 147 825,88 € au bénéfice du SDIS33, attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Enfin, il faut noter que les autres agglomérations, dont la COBAS, se seraient positionnées favorablement pour ce financement complémentaire eu égard à l'augmentation du nombre d'interventions des pompiers sur le territoire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la COBAN au SDIS33 au titre de 2019 ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE les termes de la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la COBAN au SDIS33 au titre de 2019 ;***
- ***AUTORISE le Président de la COBAN à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 07-2019 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Modification de sa composition (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la composition de la CCSPL a été fixée par délibération n° 2014-43 en date du 25 juin 2014.

Elle est composée du Président de la COBAN ou son représentant, de neuf membres élus et de deux représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, cette Commission examine notamment les rapports établis par les délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité de services publics ainsi que les services gérés en régie à autonomie financière ou dont elle a délégué la gestion à un tiers.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ; tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ...

La COBAN ayant modifié ses statuts pour devenir Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'est vue dotée de la compétence organisation de la mobilité/transport. En outre, elle sera amenée à exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence eau et assainissement.

Dans ce cadre, il convient de modifier la composition de la CCSPL afin d'en élargir le champ des représentants aux associations en lien avec ces nouvelles compétences.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyant, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014 portant sur la composition de la CCSPL, modifiée le 28 juin 2016,

**Vu** la délibération n° 108-2017 portant modification des statuts de la COBAN et la transformant en Communauté d'Agglomération en date du 19 décembre 2017,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir COMPLETER** la liste des représentants au titre des membres des associations locales avec l'association FCPE, du Lycée Nord Bassin Simone Veil.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire COMPLETE la liste des représentants au titre des membres des associations locales avec l'association FCPE, du Lycée Nord Bassin Simone Veil.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 08-2019 : Financement d'un outil de promotion pour la plateforme ECO'BAN**  
**(Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT)**

**I- Rappel de l'historique du projet**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) ECO'BAN a été lancée en 2017 avec le soutien de l'ADEME pour une durée de 3 ans sur la période 2017-2020. L'animation de la PREH ECO'BAN a été confiée par voie de convention de partenariat au CREAQ sur l'ensemble de la durée du projet.

Selon les termes de la convention de partenariat, les missions de la Plateforme ECO'BAN sont centrées sur 3 axes principaux :

- **Axe 1** – Accompagner des ménages
- **Axe 2** – Construire avec les professionnels du bâtiment
- **Axe 3** – Communiquer et animer le territoire

**Le volet communication, mis en œuvre par la COBAN, permet de soutenir les deux autres volets opérationnels.** Cet axe prévoit notamment la réalisation d'actions de communication et de promotion de la plateforme par la tenue de stands dans des événements locaux.

Le cofinancement prévisionnel attribué à la COBAN par l'ADEME est de **150 750 €** sur 157 000 € de dépenses éligibles (soit un cofinancement ADEME de 96 %). Sur ce montant prévisionnel, 15 750 € seront versés contre atteinte des objectifs fixés par la convention.

Au titre des missions qui lui sont confiées, **111 180 €** sont versés au CREAQ sur les trois exercices.

**II- Le Camion Eco-mobile au service de la promotion de la Plateforme ECO'BAN**

Depuis 2017, grâce au soutien du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, le CREAQ a lancé le circuit du Camion Eco'mobile sur le territoire de la COBAN.

Or, à partir de 2019, ce dispositif n'est plus financé en totalité par le Département et la Région.

Dans le prolongement du courrier adressé à la Présidente du CREAQ portant sur l'accord de principe pour le cofinancement de ce dispositif, il est demandé à la COBAN de participer à hauteur de 3 808,40€, soit 50 % de la dépense totale, le reste étant cofinancé par la Région et l'ADEME.

Le cofinancement de ce dispositif permettrait de pérenniser cette action et ainsi de renforcer la promotion de la Plateforme ECO'BAN auprès des administrés de la COBAN.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ACTER** le cofinancement du dispositif « Camion Eco'mobile » sur l'année 2019 à hauteur de 3 808,40 €.
- **HABILITER** le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- **ACTE le cofinancement du dispositif « Camion Eco'mobile » sur l'année 2019 à hauteur de 3 808,40 €.**
- **HABILITE le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.**

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



**Délibération n° 09-2019 : Convention avec le Département de la Gironde relative au financement des études de définition des principes d'apaisement de la RD3 en faveur des modes alternatifs de déplacements et de la vie locale dans le cadre du Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin (PDDNB) (Rapporteur : M. PERRIERE)**

**LE PRESIDENT :** « Par cette délibération, la thématique de la mobilité et des transports va maintenant être abordée ; Jean-Guy, je te laisse le soin de nous présenter ces trois textes ».

---

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-Président de la COBAN, expose que le Projet de Déplacements Durables du Nord Bassin porté par le Département de la Gironde, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et les communes de la COBAN a pour objet de répondre aux problématiques de mobilité des usagers du territoire.

Dès le lancement du projet, le Département et ses partenaires ont souhaité mettre en œuvre une méthode de travail participative prenant en compte les attentes des acteurs locaux et des habitants. C'est pourquoi, afin d'apporter toutes les garanties à la concertation, le Département a saisi de façon volontaire la Commission Nationale du Débat Public qui a désigné Madame Hélène Sarriquet comme garante de la concertation.

Du 14 mai au 30 juin 2018, une concertation préalable a permis de recueillir l'avis du public sur trois scénarios proposés au débat et d'enrichir la réflexion sur le projet grâce à l'expression de tous.

Le bilan de cette concertation a été établi par Madame Sarriquet en date du 31 juillet 2018.

Par l'arrêté du 16 octobre 2018, le Président du Département a approuvé ce bilan, en précisant les mesures que le Département de la Gironde jugeait nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation :

- Renforcer l'attractivité des transports en commun,
- Renforcer l'usage des modes actifs, au premier rang desquels la marche à pied,
- Renforcer l'usage du vélo,
- Poursuivre les projets initiés par les communes en vue d'apaiser la circulation routière sur la RD3 en la transformant en rue pour des usages urbains,
- Étudier le projet de nouvelle voie de transit en arrière des communes,
- Approfondir la réalisation des pôles d'échange de centralité ou plus éloignés,
- Prendre en compte les recommandations de la garante sur les modalités d'information et de participation du public pour la poursuite de ce projet.

Dans le cadre de la poursuite de la concertation avec le public et les acteurs du territoire, le Département de la Gironde et la COBAN souhaitent se saisir des enjeux suivants :

- Sécuriser les déplacements sur la RD 3, entre les bourgs de Lège Cap-Ferret et Mios,
- Développer l'attractivité des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière,
- Envisager un système des mobilités intégrant les différents modes de déplacement,
- Préserver l'environnement du bassin en maîtrisant les impacts de la pollution routière.

Cette réflexion globale offre l'occasion de repenser les fonctionnalités assurées par l'actuelle RD3, notamment au cœur des centralités qu'elle traverse.

La fluidification du trafic automobile attendue permet en effet d'envisager une attractivité accrue des TC, un apaisement de la circulation profitable aux modes doux et une intensification de la vie locale (accès aux commerces, notamment ...) et des aménités urbaines qui se développent autour de cet axe.

Une convention doit être établie afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties concernant les modalités de financement des études relatives à la définition des principes d'apaisement de la RD3 en faveur des modes alternatifs de déplacements et de la vie locale.

Ces études seront réalisées au cours de l'année 2019 par l'agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba), dont le Département de la Gironde est adhérent.

La mission qui sera confiée au prestataire devra permettre :

- L'identification des enjeux qui existent autour de la RD 3 à l'échelle de l'axe (centralités urbaines) et de chacune des 7 communes.
- L'élaboration d'une boîte à outils permettant de répondre et de s'adapter aux différents enjeux identifiés.
- L'élaboration d'un plan programme à l'échelle de l'axe (centralités urbaines) et de chacune des 7 communes.
- La production de quelques zooms territoriaux permettant de montrer comment utiliser les outils identifiés en définissant des principes d'aménagement sur des secteurs clés.

L'élaboration des différents livrables prévus dans ces études fera l'objet de plusieurs ateliers de travail avec les communes de la COBAN.

Le montant de l'étude est estimé à 65 650 € HT.

Le financement de cette opération sera assuré selon la répartition suivante :

- Département de la Gironde : 50 % du montant HT de l'étude
- COBAN : 50 % du montant HT de l'étude

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISER** le Président à engager les sommes dues au Département et prévues dans la convention.

**INTERVENTION :**

**M. PERRIERE :** « Nous savons tous ici le raccourci assez habituel pour parler du contournement du Bassin, il faut bannir cela de notre langage et parler de « développement durable sur l'ensemble du Nord Bassin », tendant à prouver aux diverses administrations et au Conseil national in fine que nous avons raison de prévoir cette voie qui est indispensable pour que toutes les autres fonctionnalités et modes de déplacements alternatifs ou en transports en commun, puissent se développer ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** le Président à engager les sommes dues au Département et prévues dans la convention.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 10-2019 : Label Territoire Vélo – Dépôt de candidature auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme (Rapporteur : M. PERRIERE)**

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-Président de la COBAN, expose que dans un contexte où la pratique cyclable connaît un essor notable en France, sous ses différentes formes (loisirs, tourisme, utilitaire, ...), et en écho au plan Vélo et Mobilités actives présenté par le Gouvernement en septembre 2018, la COBAN souhaite s'inscrire dans cette dynamique en valorisant les initiatives, investissements, aménagements en faveur de la pratique cyclable sur un territoire fortement tourné vers la vocation touristique et cyclosportive du vélo.

La Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo), forte de ses réseaux de clubs et de licenciés connaissant finement les territoires, accompagne les collectivités dans les réflexions sur des circuits cyclotouristiques et des aménagements cyclables en lien.

Dans le but de récompenser et de mettre en avant les efforts consentis par les collectivités en matière de développement d'itinéraires tout comme de services vélo, la FFVélo peut octroyer un label en fonction de critères à satisfaire.

La COBAN, en tant que Communauté d'agglomération, est éligible à candidater à l'obtention de ce label, du fait de ses compétences en matière de mobilité et de tourisme.

Située sur le tracé d'un itinéraire européen, l'EuroVéloroute 1 (ou Vélodyssée à l'échelle française), la COBAN est un territoire au potentiel touristique fort et intrinsèquement favorable à la pratique cyclable. Elle bénéficie déjà d'un linéaire conséquent (près de 170 km) et dispose, via les offices du tourisme ou des opérateurs privés, de services tels que la location de vélos.

La logique de développement de la mobilité à vélo est d'ores et déjà initiée, tout d'abord avec l'adoption du Schéma des modes doux en février 2018 et désormais avec sa traduction en actions concrètes (aménagement de linéaires cyclables d'intérêt communautaire, renforcement et sécurisation du stationnement, etc).

En mettant l'accent sur les continuités cyclables, l'intermodalité, le stationnement adapté et sécurisé, ou encore le jalonnement et les moyens d'informations pour se repérer, trouver des services vélos ou des hébergements adaptés, l'identité cyclable du territoire sera à terme un marqueur territorial fort.

Obtenir et revendiquer ce label constitue un motif de pérennité dans l'animation de la politique cyclable du territoire et le suivi des actions qui vont s'y déployer. La labellisation du territoire communautaire représente un vecteur supplémentaire et positif de communication sur la politique cyclable de la COBAN, permettant à la fois de donner de la visibilité et de promouvoir les actions engagées.

Ce label a déjà été attribué à Bordeaux Métropole. La COBAN pourrait développer sa visibilité en Gironde en étant le second territoire girondin labellisé.

L'office du tourisme intercommunal Cœur de Bassin et les offices du tourisme communaux d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap-Ferret sont parties prenantes de la démarche et contribuent fortement au projet de labellisation.

La candidature nécessitant également la contribution d'un club cyclotouriste affilié à la FFVélo, la COBAN est accompagnée dans sa démarche par le Cyclo Club des Kayocs Aresiens.

La labellisation a pour contrepartie une cotisation annuelle s'élevant pour la COBAN à 0.05€/habitant, soit environ 3 250€.

Le label est octroyé pour une durée de 3 ans, après examen du dossier de candidature et organisation d'une visite sur site, cela sous réserve de la satisfaction de 14 critères obligatoires et d'au moins 5 critères facultatifs. Le renouvellement de la labellisation s'obtient après une nouvelle évaluation vérifiant le respect des engagements prévus et la satisfaction de critères supplémentaires.

La FFVélo s'engage quant à elle à apporter sa notoriété et son savoir-faire par son réseau de 3 000 clubs, à assurer la promotion du label via ses différents canaux et la fourniture d'un kit de communication, à conseiller la collectivité pour la mise en place de nouveaux services ou équipements et à valoriser la collectivité auprès des partenaires institutionnels et associatifs.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe d'une candidature au Label Territoire Vélo ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à signer tout document afférent à la candidature ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à engager les sommes dues au titre de la cotisation annuelle au label.

**INTERVENTION :**

**M. PERRIERE :** « Cette somme de 3 250 € pour apparaître comme un territoire vélo est, à mon avis, un investissement excessivement rentable ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE le principe d'une candidature au Label Territoire Vélo ;***
- ***AUTORISE le Président de la COBAN à signer tout document afférent à la candidature ;***
- ***AUTORISE le Président de la COBAN à engager les sommes dues au titre de la cotisation annuelle au label.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 11-2019 : Transport à la Demande – Adoption du règlement de service**  
**(Rapporteur : M. PERRIERE)**

Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Vice-Président de la COBAN, expose qu'en service depuis 2013 et sous la compétence de la COBAN depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Transport A la Demande (TAD) est un service de transport de proximité réservé aux personnes domiciliées sur le territoire des 8 communes de la COBAN. De petits véhicules transportent les usagers pour des trajets courts et occasionnels sur le territoire de la COBAN. Le TAD est ouvert à tous sur inscription à partir de 16 ans.

Pour continuer à assurer cette prestation, un marché public a été lancé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, il convient, en adoptant un règlement, de définir les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de TAD, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Le règlement présenté en annexe détaille : les conditions d'inscription et de réservation, les horaires et modalités de prise en charge, les conditions de report et d'annulation, la tarification et la distribution des titres de transport, le comportement attendu de la part des usagers ainsi que les cas d'infraction au règlement.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** le règlement de service du transport à la demande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le règlement de service du transport à la demande.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 12-2019 : Avis sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**LE PRESIDENT :** « Ce document constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage ».

---

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-Président de la COBAN, expose que la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, les Communes figurant au schéma, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Conformément à l'article 1-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication. La révision est réalisée sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental qui l'approuveront conjointement après avis de l'organe délibérant de chaque commune et EPCI concerné, ainsi que de la commission consultative.

Ce document constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant été approuvé le 24 octobre 2011, sa révision a été engagée fin 2016. En application du processus de révision fixé par la loi n° 2000-614, le projet de schéma a été transmis aux communes et EPCI concernée le 10 janvier 2019, pour avis.

Pour ce qui concerne le territoire de la COBAN, les prescriptions sont les suivantes :

- Aires d'accueil - 52 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- Aire de grand passage - 120 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- Sédentarisation - Aucune prescription.

Les efforts réalisés sur les 6 années du précédent schéma ont porté leurs fruits. Il est en effet reconnu que les équipements aménagés sur le territoire de la COBAN apportent une réponse satisfaisante aux besoins identifiés, n'entraînant aucune prescription nouvelle. Dans le même temps, les territoires n'ayant pas rempli leurs obligations voient leurs prescriptions actualisées.

Rappelons enfin que le respect des prescriptions du schéma départemental est un élément indispensable à la mise en œuvre des procédures d'expulsions administratives prévues par l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ces dispositions resteront donc applicables après l'adoption du futur schéma et pour les six années à venir.

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
**Vu** le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, transmis pour avis aux Communes et EPCI compétents le 10 janvier 2019 et notamment les prescriptions applicables au territoire de la COBAN,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Considérant** les statuts de la COBAN et notamment leur article 4.1 relatif aux compétences obligatoires, lui conférant la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir DONNER** un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 (le schéma est consultable au siège de la COBAN).

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DONNE un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 (le schéma est consultable au siège de la COBAN).***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## **Délibération n° 13-2019 : Eco destination – Programme 2019 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le Parc naturel régional des Landes de Gascogne anime et met en œuvre le projet collectif Eco destination depuis 2016, suite à l'appel à projet « NOTT » (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires, anciennement « structuration touristique des territoires »), lancé par le Conseil régional.

Le projet Eco destination est bâti sur 3 orientations stratégiques communes et partagées sur l'ensemble de son territoire, à savoir :

- Une cohérence dans ses schémas d'accueil et de diffusion de l'information (SADI),
- L'organisation d'actions mutualisées et coopératives autour de 2 thèmes fondamentaux et transversaux : transition écologique et révolution numérique
- La définition d'une promesse client autour d'un positionnement de « bon plan de vacances nature » et de « déconnexions dans la proximité », traduite à travers un guide méthodologique mis à disposition de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du nouveau schéma régional pour le développement du tourisme et des loisirs en Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre :

- il sensibilise et accompagne les acteurs locaux dans leurs démarches de qualification en matière de tourisme durable,
- il promeut des offres exemplaires pour leur rôle vitrine du territoire et coordonne le programme dans son ensemble,
- il supervise la réalisation d'une vidéothèque partagée de l'offre Eco destination,
- il coordonne et encadre un programme de professionnalisation et d'accompagnement collectif des prestataires et des techniciens du territoire dans le domaine du marketing de l'offre et de la transition écologique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord contribue à l'élaboration et au suivi du projet en participant au Comité de Pilotage de l'écodestination, et au travers de l'action de son Office de Tourisme communautaire Cœur du Bassin qui constitue une déclinaison exemplaire d'un projet territorial d'écotourisme et qui participe activement aux Comités techniques et groupes de travail thématiques.

Le dernier Comité de pilotage du projet Eco destination en date du 27 novembre 2018 a présenté le pré-programme opérationnel 2019 ainsi que le plan de financement prévisionnel traduisant cette ambition, suite à différentes instances et travaux techniques validés et partagés par l'ensemble des partenaires du projet.

Pour information, le budget global d'actions avoisine les 68 300€ pour l'année 2019 avec une participation COBAN estimée dans une fourchette de 3 600€ à 4 800€ pour l'année 2019.

Pour mémoire, la COBAN a participé au programme d'actions collectif à hauteur de 4 000€ en 2017 et 3 000€ en 2018.

Le programme collectif 2019 et son plan de financement définitif seront validés lors d'un Comité de pilotage intermédiaire qui se tiendra le 9 mars prochain suite aux délibérations des collectivités partenaires.

En découlera une convention entre le PNRLG et chaque EPCI partenaire pour fixer les modalités de partenariat et les contributions financières de chacun.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **FIXER** une participation au projet éco destination de 4 800€ maximum sur 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que toute pièce afférente à ce projet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***FIXE*** une participation au projet éco destination de 4 800€ maximum sur 2019 ;
- ***AUTORISE*** le Président à signer la convention de partenariat, ainsi que toute pièce afférente à ce projet.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 14-2019 : Compte Epargne Temps (CET) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 2010/31 du 6 juillet 2010, le Conseil communautaire a instauré en faveur des agents de la COBAN la possibilité de compensation financière des jours épargnés, dont les modalités sont les suivantes :

- Les montants applicables étaient jusqu'à présent ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat, tels que fixés par l'arrêté du 28 août 2009, à savoir :
  - o catégorie C : 65 € bruts pour un jour
  - o catégorie B : 80 € bruts pour un jour
  - o catégorie A : 125 € bruts pour un jour
- L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire,
- Les 20 premiers jours ne pouvaient être utilisés que sous forme de congés.

Or, par arrêté du 28 novembre 2018, modifiant précisément l'arrêté du 28 août 2009 de référence, les dispositions suivantes ont évolué, à savoir :

- Le seuil des 20 jours ne pouvant être utilisé que sous forme de congés, a été ramené à 15 jours ;
- Le barème d'indemnisation est par ailleurs désormais le suivant :
  - o catégorie C : 75 € bruts par jour
  - o catégorie B : 90 € bruts par jour
  - o catégorie A : 135 € bruts par jour

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 janvier 2019,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** les dispositions précitées, étant entendu que les autres modalités d'application du CET issues respectivement des délibérations n° 2010/31 du 6 juillet 2010 et n° 100/2016 du 20 décembre 2016, restent en vigueur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE les dispositions précitées, étant entendu que les autres modalités d'application du CET issues respectivement des délibérations n° 2010/31 du 6 juillet 2010 et n° 100/2016 du 20 décembre 2016, restent en vigueur.***

### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 15-2019 : Création de la Zone Artisanale de Carrerot à Biganos et extension de la Zone Artisanale de Réganeau à Marcheprime – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose qu'en 2018, la COBAN a engagé des études relatives à deux opérations d'aménagement conduites dans le cadre de sa compétence en matière de création, entretien et gestion des zones d'activités.

Il s'agit de :

- La création d'une zone d'activité artisanale sur le site dit de Carrerot, à Biganos
- L'extension de la zone d'activité artisanale de Réganeau, à Marcheprime

Ces deux opérations d'aménagement sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et peuvent donc bénéficier de subventions sur la base des modalités précisées dans le tableau porté en annexe.

### **1/ Création de la zone d'activité artisanale de Carrerot à Biganos**

Avant la prise de compétence relative à la création, gestion et entretien des zones d'activités le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la COBAN, la Commune de Biganos avait acquis un terrain d'une emprise de 12 953 m<sup>2</sup> en vue d'y développer une zone d'activité artisanale.

Consécutivement à cette prise de compétence et en raison de la forte demande d'implantations artisanales dans le secteur de la COBAN et, particulièrement, sur la Commune de Biganos, la COBAN a décidé d'engager une création de zone d'activité à vocation artisanale. Le contexte communal et plus largement communautaire fait en effet apparaître un déficit de disponibilités foncières au regard du niveau de la demande d'implantations. Actuellement, la COBAN ne parvient pas à satisfaire la demande endogène.

Sur Biganos, il n'existe plus aucune disponibilité foncière en zone d'activité hors zone d'activité commerciale et les Communes alentours sont également déficitaires.

Par délibération datée du 3 avril 2018, la COBAN a décidé d'engager l'opération d'aménagement de cette nouvelle zone d'activité à l'occasion d'une délibération relative au dépôt d'une demande de défrichement.

Le parti d'aménagement consiste à aménager 9 lots d'environ 1 000 à 1 400 m<sup>2</sup>, tout en prévoyant la possibilité de vendre plusieurs parcelles à un seul acquéreur. La superficie cessible est de 10 648 m<sup>2</sup>. Il s'agit ainsi de permettre aux artisans, actuellement en location ou exerçant leur activité à domicile, d'acquérir leur propre foncier.

Les études ont été engagées courant 2018 et aboutiront prochainement au dépôt d'un permis d'aménager. Courant 2019, la COBAN rachètera à la Commune de Biganos l'unité foncière destinée à accueillir la zone d'activité pour un montant restant à déterminer entre les deux entités.

Le démarrage des travaux est prévu mi-2019 pour une livraison des terrains viabilisés fin 2019.

Il convient de préciser que l'opération d'aménagement intègre également la création d'un parking de délestage sur une partie de l'emprise foncière. Ce foncier dédié à l'accueil du parking sera mis à la disposition de la COBAN par la Commune. Les dépenses d'aménagement afférentes ne sont pas éligibles à la DETR et sont donc sorties de l'assiette de dépenses éligibles.

Le montant total de l'opération d'aménagement (acquisition foncière incluse) est estimé à 761 340 €.

Le taux de subvention maximal est de 35 % avec un plafond de dépenses fixé à 1 000 000 € soit une subvention possible de 266 469 €.

## **2/ Extension de la zone d'activité artisanale de Réganeau à Marcheprime**

L'actuelle zone d'activité de Réganeau, située le long de la RD1250, dispose d'un potentiel d'extension de 3,4 ha dont 2,491 ha cessibles. La COBAN a décidé d'engager son extension afin de compléter la zone artisanale existante, qui s'étend déjà sur 4ha.

Cette extension est rendue nécessaire par la forte demande d'implantations artisanales dans le secteur de la COBAN et, particulièrement, sur la Commune de Marcheprime.

Le parti d'aménagement a consisté à conforter la vocation artisanale de la zone d'activité de Réganeau en privilégiant, dans l'aménagement de son extension, les petites parcelles (entre 1 000 et 1 500 m<sup>2</sup>), tout en prévoyant la possibilité de vendre plusieurs parcelles à un seul acquéreur.

Il s'agit ainsi de permettre aux artisans, actuellement en location ou exerçant leur activité à domicile, d'acquérir leur propre foncier. L'opération doit également permettre à certaines entreprises de se développer lorsque celles-ci, déjà implantées dans l'actuelle zone d'activité, ont besoin de s'agrandir.

Les études ont été engagées courant 2018. Le permis d'aménager a été obtenu le 20 septembre 2018.

Conformément à la délibération prise par le Conseil communautaire le 14 novembre 2017, l'emprise foncière a été achetée par la COBAN à la Commune de Marcheprime pour un montant de 510 000 €, soit 15 €/m<sup>2</sup>.

Les travaux débuteront courant février 2019 et la livraison des terrains viabilisés est prévue mi-2019.

Le plan d'aménagement prévoit 20 lots.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 145 586 €.

Le taux de subvention maximal est de 35 % du plafond des dépenses fixé à 500 K€, soit une subvention possible de 175 000 €.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2019,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président de la COBAN à solliciter, auprès des services de l'Etat, deux subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, en indiquant un ordre de priorité déterminé au regard des montants de subventions susceptibles d'être obtenues :
  - o 1/ Création de la ZA de Carrerot à Biganos pour un montant de subvention de 266 469 €
  - o 2/ Extension de la ZA de Réganeau à Marcheprime pour un montant de subvention de 175 000 €

### **INTERVENTIONS :**

**Mme A. CAZAUX :** « Je souhaiterais avoir une précision concernant la ZA de Carrerot à Biganos ou il est écrit dans la délibération : « Il convient de préciser que l'opération d'aménagement intègre également la création d'un parking de délestage sur une partie de l'emprise foncière » ; à quoi consiste ce parking de délestage ? »

**LE PRESIDENT :** « Ce parking de délestage consiste à désengorger le centre-ville et plus particulièrement autour de la gare où les voitures sont garées n'importe où. Il est prévu de faire des parkings de longues durées ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **AUTORISE le Président de la COBAN à solliciter, auprès des services de l'Etat, deux subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, en indiquant un ordre de priorité déterminé au regard des montants de subventions susceptibles d'être obtenues :**
  - **1/ Création de la ZA de Carrerot à Biganos pour un montant de subvention de 266 469 €**
  - **2/ Extension de la ZA de Réganeau à Marcheprime pour un montant de subvention de 175 000 €**

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

### **- Décisions du Président**

<b>DECISION N° 2018-44 PRISE PAR LE PRESIDENT Relative aux marchés d'assurance – Modifications en cours d'exécution</b>
---

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** l'article 139-2 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** les marchés notifiés en date du 31 décembre 2014 (s'agissant des lots 1 à 4) et du 2 janvier 2015 s'agissant du lot n° 5, la COBAN a souscrit les contrats d'assurances suivants pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelable 3 fois) :

- lot n° 1 « Assurance Dommages aux Biens » : SMACL
- lot n° 2 « Assurance responsabilités et risques annexes » : SMACL
- lot n° 3 « Assurance Véhicules à moteurs et risques annexes » : Groupama
- lot n° 4 « Assurance de la protection juridique » : SMACL
- lot n° 5 « Assurance des prestations statutaires » : SOFCAP– GENERALI VIE

**CONSIDERANT** que la prise de nouvelles compétences par la COBAN à l'occasion de sa transformation en Communauté d'agglomération, ainsi que l'incertitude quant à l'exercice de futures compétences issues des lois Notre et Maptam notamment (GEMAPI, Eau, Assainissement,...) nécessitent un temps d'audit et de définition des besoins en terme de couverture de risques plus important que celui initialement prévu.

**CONSIDERANT** que les marchés précités arrivent à échéance au 31 décembre 2018, il convient d'assurer la continuité de la couverture des risques de la COBAN jusqu'à l'achèvement de la procédure de mise en concurrence pour les futurs marchés d'assurances.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée de 6 mois les contrats en cours par voie d'avenant soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 et le cas échéant étendre ces garanties aux compétences nouvellement acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les modifications en cours d'exécution aux marchés susvisés.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-45 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché pour les travaux d'implantation de conteneurs semi-enterrés**  
**sur la Commune de Lanton**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société GEA BASSIN, située 7 rue du Hourquet Claouey BP2-33950 LEGE-CAP FERRET pour un montant compris entre 33 350 € H.T soit 40 020 € T.T.C et 35 300 € H.T, soit 42 360 € TTC. En effet, ce montant est susceptible d'évoluer pour tenir compte de la nécessité de procéder à un rabatement de nappe durant les travaux sur les différents sites pour un prix unitaire de 650 € H.T soit 780 € T.T.C

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## **DECISION N° 2019-01 PRISE PAR LE PRESIDENT**

### **Relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique, financière pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de l'aménagement d'un nouveau Parc d'Activité à Marcheprime**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (40 points)
- Valeur technique de l'offre (60 points)

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement EGIS CONSEIL/CMS, 4, rue Dolorès Ibarruri – 93188 MONTREUIL CEDEX, pour un montant total de 96 820 € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle) soit 116 184 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2019-02 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux d'extension**  
**de la Zone d'Activité Réganeau de Marcheprime**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015, relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (55 points)
- Valeur technique de l'offre (45 points)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la S.A.S. COLAS SUD OUEST, 200, avenue Marcel Dassault – 33703 MERIGNAC, pour un montant total de 623 619 € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) soit 748 342,80 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **INFORMATION DIVERSE**

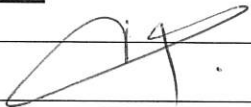

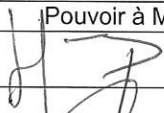




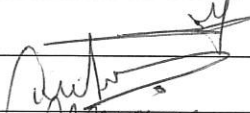



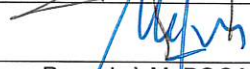

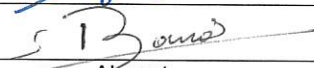
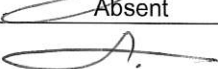




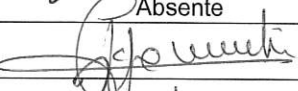






**LE PRESIDENT :** « Pour terminer ce Conseil, je vous informe que la prochaine séance se tiendra ici-même mardi 9 avril 2019.

*Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement ».*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 30.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 février 2019**  
**ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAUX	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLIARD	Absent
	Annie CAZAUX	
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
	Didier OCHOA	
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	Absent
	Amanda JUDEL	Absente
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Absente
	Philippe DE GONNEVILLE	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine MARTIN	
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	